

GLOSSAIRE

Terme	Définition
Coassurance	La personne assume une partie des frais des médicaments ou des traitements. La valeur applicable est indiquée sous forme de pourcentage des frais totaux. Par exemple, si votre coassureur défraie 75 % des frais totaux, (100 \$), vous payez les 25 % restants desdits frais (25 \$).
Copaiement	La personne paie un montant fixe (p. ex. 50 \$) pour les frais des médicaments ou des traitements. Ce montant peut varier en fonction du service de santé considéré.
Franchise	La personne doit payer un certain montant pour le service de santé avant l'application de la contribution du régime d'assurances. Par exemple, si votre franchise est de 100 \$, votre compagnie d'assurance ne versera pas d'argent tant que vous n'aurez pas payé l'intégralité de ladite franchise, soit 100 \$.
Assurance invalidité	Les personnes titulaires de cette assurance reçoivent des prestations de revenu mensuelles si elles sont incapables de s'acquitter des tâches principales rattachées à leur emploi. Certains Canadiens bénéficient de telles prestations dans le cadre du régime d'avantages sociaux collectif de leur employeur.
Demande refusée ou demande acceptée moyennant une surprime	<p><i>Demande refusée</i> : l'assureur a décidé de ne pas vous assurer.</p> <p><i>Demande acceptée moyennant une surprime</i> : un assureur a décidé d'augmenter la prime selon un pourcentage pouvant aller jusqu'à 500 % parce qu'il a déterminé que votre situation présentait un risque plus élevé que la normale.</p>
Assurance contre les maladies graves	Les personnes titulaires de cette assurance obtiennent une indemnité forfaitaire non imposable (dont le montant peut aller jusqu'à 2 millions de dollars) 30 jours après le diagnostic de l'un des 28 troubles médicaux désignés. Les principaux troubles médicaux (qui représentent 83 % des sinistres)

comprennent les crises cardiaques, les accidents cérébraux vasculaires, le cancer et la paralysie.

**Assurance vie à émission
garantie et simplifiée**

Ces produits sont très semblables. Au moment du décès de la personne assurée, une indemnité est versée. Cette dernière sert à protéger les personnes à charge de la personne défunte, à rembourser les dettes qu'elle avait contractées et/ou à prendre les dernières dispositions relatives à son décès. Pour obtenir ces assurances, il n'est pas nécessaire de se soumettre à un examen médical; il suffit de répondre à quelques questions d'ordre médical et relatives au mode de vie. Ces produits sont très semblables aux régimes d'avantages sociaux collectifs offerts par plusieurs employeurs.

Frais non remboursables

Frais engagés par la personne qui ne sont pas couverts par l'assurance (p. ex. copaiements, franchises, coassurance).

**Frais non remboursables
maximaux**

Il s'agit du montant maximal des frais que vous devez payer avant que votre compagnie d'assurances ne commence à défrayer les frais entiers. Cette limite ne comprend pas les primes ou les services de santé non visés par votre régime.